Image not found or type unknown

# licenciement pour vol sur mon lieu de travail

Par **mimi78natty**, le **21/12/2010** à **05:01**

bjr
J'étais vendeuse en cdi depuis 2 ans ds le pret a porter et on m'a surpris commetant un vol sur mon lieu de travail. Tout De suite ma directrice m'a prise en entretiens et m'a annoncer que j'étais en mise a pied conservatoire et que cela prenait effet de suite. G donc rendu mes effets de travail badge pass et autre. Je suis convoquer la semaine prochaine pr l'entretien préalable. G reconnu le fait et apparement sa fesait un moment qu'il me surveillait selon ses dire. Qu'est ce que je risque mis a part le licenciement? Combien de tps mon employeur a pour déposé une plainte? Elle a deja annoncé a mes collègue que je ne fais plus parti de la société pr faute de vol et que je risquait du ferme,est ce vrai? Suis je obligé de me rendre a ce rdv? J'ai une prime de participation bloquer sur un compte vais je la recevoir?
Cordialement

Par **P.M.**, le **21/12/2010** à **08:46**

Bonjour,
Une plainte est encore possible et n'est pas à exclure même si en l'occurrence apparemment l'employeur n'a pas subi de préjudice pour cette fois...
Théoriquement, l'employeur ne pouvait pas annoncer que vous êtes licenciée puisque la procédure n'a pas eu lieu...
Je pense qu'il est toujours préférable de se rendre à l'entretien préalable en y étant assistée de préférence par un représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un Conseiller du Salarié, mais ce n'est pas obligatoire ...
On ne sait pas s'il y a eu d'autres délits, mais il serait étonnant que pour une tentative de vol, vous soyez condamnée à de la prison ferme...
Vous avez droit de toute façon à la participation mais il faudra que vous demandiez son déblocage ainsi que pour cette année, le moment venu...

Par **mimi78natty**, le **21/12/2010** à **11:26**

merci,
Que veux dire"l'employeur n'a pas subit de préjudice". Si il me suscpect d'autre vol précedent combien de tps a t il pour poser sa plainte alors?
Qu'elle en seront les éventuelles conséquence car effectivement cela c deja produit mais on

ne m'a pas pris sur le fait les autres foi? Ils sont ds le doute je pense?

Cordialement

Par **Claralea**, le **21/12/2010** à **11:36**

Suspecter et avoir des preuves sont deux choses differentes, donc vous ne vous etes fait attrapper qu'une fois, vous avez volé qu'une fois. Et encore, aucun prejudice pour le patron puisque l'argent a ete recupéré

N'allez pas non plus leur dire que vous les avez volé à maintes reprises pour un montant de.... Vous en leur en seriez redevable

Par **mimi78natty**, le **21/12/2010** à **12:01**

merci pr vos reponses!
Sincèrement

Par **P.M.**, le **21/12/2010** à **12:51**

Je présume que si vous avez été prise vous avez rendu la marchandise donc l'entreprise n'a rien perdu au moins cette fois...

Par **mimi78natty**, le **22/12/2010** à **19:42**

oui la marchandise a été rendu le jr mm!
Jusqu'a quand peuvent ils porter plainte?

Par **P.M.**, le **22/12/2010** à **20:09**

Bonjour,
Théoriquement, plusieurs années mais vivre dans cette anxiété maintenant ne changera rien...
Je vous conseillerais de vous rendre à l'entretien préalable quitte à y être assistée, cela démontrera que vous assumez vos actes et qu'au besoin vous êtes prête à vous excuser...

Par **mimi78natty**, le **22/12/2010** à **21:58**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

d'accord.
Mais je pense m'y rendre seule.
Merci

Cordialement

Par **MOUMNI**, le **24/02/2014** à **15:17**

je connais quelqu'un qui a volé dans un magasin LIDL,elle y étais employé,elle nie pas les vols sauf que les vigiles de ce magasin lui ont montrer la vidéo dans laquelle elle prend l'objet et le ramène en salle de pause,il l'a littéralement affiché devant tout ses collègueset depuis elle s'est mis en arrêt maladie,mes questions sont les suivantes:
1)que risqe-t-elle civilement et professionnellement?
2)une de ses collegues a surprise une conversation,disant que la chef de réseau avait porté plainte??quel risque
3)elle en a marre de ce travail avec hartcélement en dehors de sa faute..

Par **P.M.**, le **24/02/2014** à **15:21**

Bonjour,
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés